

1201025801

DATE DEPOT :	2012-02-01
NUMERO DE DEPOT :	2012R010240
N° GESTION :	2006B08139
N° SIREN :	489556126
DENOMINATION :	A.P.V. RESTAURANTS
ADRESSE :	129 AV PARMENTIER 75011 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/12/12
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE CO-GERANT
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

A.P.V. RESTAURANTS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.340 euros
Siège social : 129, avenue Parmentier - 75011 Paris
RCS PARIS 489 556 126

OGR 8 139

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2011

PF 12-12-11
HL-115

06

L'an deux mil onze,
Le 12 décembre,
A 11 heures,

Les associés de la société APV RESTAURANTS, société à responsabilité limitée au capital de 8.340 euros, divisé en 834 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
01 FEV. 2012
N° DE DÉPOT

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- la société Iñaki et Fred, propriétaire de 750 parts sociales,
- Monsieur Franck Audoux, propriétaire de 42 parts sociales,
- Monsieur Laurent Cabut, propriétaire de 42 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée valablement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric Peneau, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un cogérant ;
- Autorisation donnée au gérant pour modifier les statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau :

- le rapport du Gérant ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Gérant.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après lecture du rapport du Gérant, décide de nommer Monsieur Iñaki Aizpitarte comme cogérant de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur Iñaki Aizpitarte déclare accepter ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 13 des statuts de la Société comme suit :

*« **Article 13***

La Société est administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, en qualité de gérants.

Les gérants sont nommés par décision ordinaire des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les Gérants actuels sont Monsieur Frédéric Peneau et Monsieur Iñaki Aizpitarte.

Ils ont été nommés pour une durée illimitée.

Il(s) a (ont) seul (s) la signature sociale.

[...] »

La suite de l'article 13 des statuts demeure inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce et d'effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'ensemble des associés, après lecture.

LE PRESIDENT